

FO LANCEUR D'ALERTE

La Direction de la Sécurité sociale (DSS) donne raison à l'Union Fédérale des Retraités (UFR)

Des retraités de la Fédération FO Énergie et Mines ont attiré notre attention sur une diminution du montant brut de leur retraite sur le paiement de septembre 2020. L'explication donnée par la CNIEG avait de quoi surprendre ; en effet, nous avons appris que le 1/12^e du forfait Avantage en Nature Énergie (ANE) avait été ajouté au montant brut des pensions pour déterminer le taux de revalorisation des pensions. Avec cet ajout, environ 6000 pensions ont dépassé le seuil de 2000 euros brut donc la caisse a appliqué le taux de 0,3 % de revalorisation (qui correspond à une pension supérieure à 2000 euros brut) conformément à la Loi de Financement de la Sécurité sociale 2020 appliquée au 1^{er} janvier 2020. Ce changement de taux est donc à l'origine de la baisse des pensions.

En relisant le texte de cette loi et après avoir été conforté de notre analyse par son juriste, FO Énergie et Mines a fait part de son désaccord sur cette modification du taux de revalorisation au Directeur de la CNIEG par un courrier daté du 17 septembre en sollicitant une réponse étayée et réglementaire (voir en pièce jointe la lettre sous couvert de notre Secrétaire général).

Nous venons d'apprendre, par l'intermédiaire de nos Administrateurs qui ont siégé au CA de la CNIEG du 1^{er} octobre 2020, que la Direction de la Sécurité sociale (DSS) donne raison à FO Énergie et Mines. Le taux de 1 % de revalorisation des retraites s'appliquent bien aux montants bruts des pensions jusqu'à 2000 euros. Les Avantages en Nature Énergie ne font pas partie du montant des pensions. Une confusion s'est produite lors du traitement national dont on ne peut taxer la CNIEG qui, rappelons-le, est reconnue, à juste titre, pour l'excellence de sa gestion, sans oublier nos collègues y travaillant très attachés au régime spécial de retraite des IEG.

Un rappel de pension sera fait aux quelque 6000 retraités concernés (nous n'avons pas le chiffre exact) certainement avec la pension de décembre.

Pour information, le 1/12^e du forfait Avantage en Nature Énergie (ANE) est présent chaque mois sur notre feuille de pension pour y être assujéti au paiement des cotisations CSG et CRDS ; vous avez certainement remarqué également, sur la feuille de pension de mars, pour la plupart d'entre nous, une baisse du montant de votre retraite qui est due à l'intégration de ce 1/12^e pour le calcul du Prélèvement A la Source (PAS). Les ANE sont considérés comme des revenus.